**Parlement européen**
2024-2029

**TEXTES ADOPTÉS**

# P10_TA(2025)0298

## Stratégie diplomatique et coopération géopolitique de l’Union européenne dans l’Arctique

### Recommandation du Parlement européen du 26 novembre 2025 à l'intention du Conseil de la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la stratégie diplomatique et la coopération géopolitique de l’Union européenne dans l’Arctique (2025/2116(INI))

*Le Parlement européen*,

– vu ses précédentes résolutions sur les questions arctiques, notamment sa résolution du 7 octobre 2021 sur l’Arctique: perspectives, problématiques et enjeux de sécurité[1],

– vu la convention des Nations unies du 16 novembre 1994 sur le droit de la mer (CNUDM),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 13 octobre 2021 intitulée «Un engagement renforcé de l’UE en faveur d’une région arctique pacifique, durable et prospère» (JOIN(2021)0027),

– vu l’accord de Paris et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques,

– vu l’accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, adopté le 19 juin 2023,

– vu la mise en place du Conseil des États de la mer Baltique,

[1] JO C 132 du 24.3.2022, p. 113.

– vu la convention de l’Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée le 27 juin 1989,

– vu l’accord du 3 octobre 2018 visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central (accord relatif aux pêches dans l’océan Arctique central),

– vu la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones,

– vu le traité de Svalbard du 9 février 1920 (anciennement traité concernant le Spitzberg),

– vu la déclaration du 19 septembre 1996 sur la création du Conseil de l’Arctique (déclaration d’Ottawa),

– vu les trois accords contraignants négociés sous l’égide du Conseil de l’Arctique, à savoir l’accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l’Arctique du 12 mai 2011, l’accord de coopération en matière de préparation et d’intervention en cas de pollution marine par les hydrocarbures dans l’Arctique du 15 mai 2013, et l’accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l’Arctique du 11 mai 2017,

– vu la déclaration commune à l’issue du sommet UE – Canada 2025: un partenariat durable, un programme ambitieux,

– vu l’inauguration du bureau de l’Union européenne à Nuuk, au Groenland, le 15 mars 2024,

– vu le discours prononcé par le Premier ministre du Groenland, Jens-Frederik Nielsen, devant le Parlement le 8 octobre 2025,

– vu l’article 121 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0229/2025),

A. considérant que l’Arctique est une région habitée par plus de quatre millions de personnes, caractérisée par des cultures, des communautés et des économies diverses, et qu’à ce titre, elle doit demeurer une zone de paix, et que sa biodiversité et ses écosystèmes fragiles doivent être respectés; qu’il convient de protéger la coopération constructive dans l’Arctique d’une intensification des rivalités à l’échelle mondiale;

B. considérant que l’Union européenne, en tant qu’acteur ayant des intérêts stratégiques, est engagée depuis des décennies à la fois dans la région arctique européenne et dans l’ensemble de la région arctique, et qu’elle a un intérêt fondamental à contribuer

stratégiquement à des résultats positifs en matière de sécurité, de socio-économie et d'environnement, notamment grâce à la coopération multilatérale;

C. considérant que la Russie intensifie son renforcement militaire dans l'Arctique depuis sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine; que la militarisation russe, associée à la présence accrue de la Chine, a modifié la situation politique et en matière de sécurité dans la région; que la Russie a adopté un régime unilatéral et illégitime régissant la navigation le long de la route maritime du Nord, y compris la loi du 5 décembre 2022 limitant le passage des navires de guerre étrangers, ce qui suscite de vives inquiétudes au regard du droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et risque d'exacerber les tensions géopolitiques dans l'Arctique;

D. considérant que l'utilisation de la région arctique à des fins militaires s'accélère, tandis que les cadres réglementaires internationaux de contrôle des armements, y compris des armes nucléaires, s'affaiblissent, en particulier sous l'effet des actions de régimes totalitaires et autoritaires tels que la Russie;

E. considérant que le respect scrupuleux de l'intégrité territoriale et du droit international, en particulier la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et des conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI), est essentiel pour préserver la sécurité et la stabilité de la région arctique; considérant que l'Organisation maritime internationale est la première autorité mondiale en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement, ses conventions juridiquement contraignantes et ses lignes directrices volontaires s'appliquant à l'échelle mondiale, y compris dans l'Arctique;

F. considérant que l'ensemble des politiques de l'Arctique doivent tenir compte de la diversité des réalités de la région, y compris les différents systèmes de gouvernance, les cadres juridiques, les capacités d'infrastructure et les conditions socio-économiques;

G. considérant que le Conseil de l'Arctique constitue le principal forum de coopération circumpolaire; que trois États membres de l'Union et deux membres de l'Espace économique européen (EEE) font partie du Conseil de l'Arctique, et que sept de ses membres sont des pays membres de l'OTAN;

H. considérant que, bien que le Conseil de l'Arctique repose sur des engagements volontaires et ne dispose pas d'une autorité contraignante, il a permis une coopération constructive et facilité la conclusion de plusieurs accords contraignants; que son mandat limité réduit sa capacité à relever des défis majeurs tels que les catastrophes écologiques ou la montée des tensions géopolitiques,

qui pourraient menacer le statut de l’Arctique en tant que région à faible tension; qu’en raison de la guerre d’agression non provoquée menée par la Russie contre l’Ukraine, les réunions politiques du Conseil de l’Arctique ont été suspendues, ce qui compromet sa capacité à exercer son mandat et à fonctionner correctement;

I. considérant qu’aucun progrès n’a été accompli en ce qui concerne la demande de l’Union de devenir un observateur permanent auprès du Conseil de l’Arctique;

J. considérant que le passage GIUK en Arctique (Groenland-Islande-Royaume-Uni) constitue un corridor stratégique qui permet de contrôler le trafic maritime et de détecter les menaces hybrides; que l’adhésion de la Finlande et de la Suède à l’OTAN a renforcé l’orientation arctique de l’Alliance et améliorera sa position dans la région;

K. considérant que la région arctique se réchauffe environ trois fois plus vite que l’ensemble du globe en moyenne, accélérant la fonte des glaces et menaçant la stabilité climatique planétaire; que la glace de mer estivale disparaît rapidement, ce qui entraîne une destruction massive des habitats et une diminution des populations d’espèces qui dépendent de la neige et de la glace;

L. considérant qu’en 2022, l’OTAN a reconnu le changement climatique comme étant un défi majeur et un multiplicateur de menaces ayant de profondes répercussions sur la sécurité et les opérations militaires, y compris dans le Grand Nord, et a identifié le Grand Nord comme une région d’importance stratégique dans laquelle la capacité de la Russie à perturber le renforcement des alliances et la liberté de navigation dans l’Atlantique Nord constitue un défi direct pour l’Alliance; que l’Arctique peut être considéré comme une zone prioritaire en ce qui concerne le lien entre climat et sécurité; que la mise en œuvre de l’accord de Paris et du pacte vert pour l’Europe demeure nécessaire en vue de prévenir les conséquences du changement climatique les plus graves;

M. considérant que la fonte du pergélisol constitue une menace transfrontière pour la sécurité, l’environnement et la biodiversité en raison de son incidence destructrice sur les infrastructures, du rejet de méthane nocif pour le climat et de la résurgence de virus et de bactéries dormants et inconnus, ainsi que de sa contribution aux perturbations des conditions météorologiques dans toute l’Europe et au-delà; que le pergélisol sous-marin dans le plateau arctique de Sibérie orientale pourrait devenir une autre source d’émissions de méthane;

N. considérant que la diminution de la glace de mer suscite un intérêt mondial pour l’Arctique et ses ressources; qu’en particulier, le retrait rapide de la glace de mer ouvre des corridors commerciaux

saisonniers, voire potentiellement annuels, tels que la route de la mer du Nord, le passage du Nord-Ouest et une éventuelle future route transpolaire, ce qui pourrait redéfinir les modèles mondiaux d'échanges commerciaux tout en posant des problèmes conséquents en matière d'environnement, de sécurité et de gouvernance pour l'Arctique; que les conditions météorologiques difficiles, les capacités limitées de recherche et de sauvetage, les frais d'assurance élevés et les questions non résolues concernant le statut juridique international de ces nouvelles routes maritimes constituent des obstacles majeurs à leur pleine réalisation, et que de nombreuses parties prenantes demandent que ces routes soient considérées comme faisant partie des «ressources communes mondiales»;

O. considérant qu'en raison de la crise climatique, les changements dans la région arctique sont intrinsèquement liés à l'Europe; que l'augmentation des températures, l'élévation du niveau de la mer, la diminution de la biodiversité et les phénomènes météorologiques extrêmes touchent les populations et les écosystèmes en Europe, soulignant la nécessité de politiques fondées sur les connaissances et sur des informations scientifiques qui font appel aux communautés arctiques locales et aux instituts de recherche;

P. considérant que la Russie a considérablement renforcé ses infrastructures militaires et sa position militaire en Arctique, alimentant ainsi les tensions militaires dans la région; que le concept de politique étrangère russe de 2023 définit l'Arctique comme l'une des régions prioritaires pour la Russie; que la militarisation de l'Arctique va à l'encontre de l'esprit de coopération qui a régi jusqu'ici la relation entre les États de l'Arctique;

Q. considérant que l'approfondissement de la coopération entre la Chine et la Russie dans l'Arctique, au moyen de projets énergétiques communs, d'investissements dans les infrastructures et d'entreprises de transport maritime le long des routes émergentes de l'Arctique, risque de consolider un axe géopolitique d'exploitation des ressources et de restreindre l'accès, au détriment des communautés côtières arctiques, des peuples autochtones et des garanties environnementales mondiales; que les violations par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États voisins, associées à son obstruction à la navigation en mer d'Azov, en mer Noire et en mer Baltique, suscitent de vives inquiétudes qui doivent être prises en considération dans toute évaluation des perspectives de maintien d'une coexistence pacifique dans l'Arctique;

R. considérant que, notamment, la Russie améliore ses infrastructures arctiques par la construction et le déploiement du brise-glace nucléaire universel de Tchoukotka (projet 22220) dans le cadre de son programme plus large visant à assurer la navigation tout au long de l'année le long de la route de la mer du Nord; que la Russie

construit des brise-glaces supplémentaires en vue de soutenir ses ambitions stratégiques dans l’Arctique;

S. considérant que l’imagerie satellitaire de 2023 a révélé une nouvelle construction importante de bâtiments et d’infrastructures sur Novaya Zemlya, une île arctique éloignée historiquement utilisée par la Russie pour tester des armes nucléaires; que ces évolutions suscitent de vives inquiétudes quant au renouvellement des activités nucléaires dans l’Arctique et à leurs conséquences pour la sécurité régionale et la sûreté environnementale; que l’expansion par la Russie des infrastructures militaires, notamment sur l’île Wrangel, un site classé au patrimoine mondial de l’Unesco et une réserve naturelle, suscite de graves préoccupations en matière d’environnement, de sécurité et d’ordre juridique;

T. considérant qu’en mars 2024, la Russie a adopté un décret étendant la zone arctique de la Fédération de Russie aux districts municipaux de Beriozovski et Beloïarski du district autonome Khanty-Mansi – Iougra; que cette expansion s’inscrit dans le cadre de la stratégie de la Russie visant à consolider le contrôle fédéral des ressources naturelles, à renforcer ses revendications territoriales et à attirer les investisseurs au moyen d’incitations dans les zones économiques spéciales;

U. considérant que la Russie a intensifié les menaces hybrides dans la région arctique, notamment au moyen de cyberopérations et de brouillage des signaux GPS; que les eaux arctiques sont de plus en plus utilisées par la «flotte fantôme» russe, vieillissante et mal entretenue, qui opère sous pavillon de complaisance afin de contourner les sanctions internationales, ce qui pose des risques importants pour l’environnement, la sûreté et la sécurité dans cette région fragile;

V. considérant que la Chine s’est autoproclamée «État proche de l’Arctique», qu’elle a proclamé une «route polaire de la soie» comme une extension de son initiative «nouvelles routes de la soie», et qu’elle ne cesse d’accroître son influence au nord du cercle polaire arctique, notamment au moyen d’investissements dans des entreprises russes; que le livre blanc sur la sécurité nationale de la Chine dans la nouvelle ère, publié en 2025, fait de la «sécurité polaire» une composante de son concept global de sécurité nationale;

W. considérant que la proclamation de la Chine comme «État proche de l’Arctique» constitue une autodésignation trompeuse, dénuée de fondement juridique, qui ne confère aucun privilège ni aucune justification à une présence militaire dans le Grand Nord; que la Chine dissimule ses activités militaires et politiques sous couvert de recherches scientifiques, les stations de recherche chinoises dans l’Arctique, telles que la station «Fleuve jaune» du Svalbard et

l’Observatoire des sciences de l’Arctique Chine-Islande à Kárhóll, ayant des applications potentielles à double usage; qu’en octobre 2024, les garde-côtes chinois ont affirmé être entrés pour la première fois dans l’océan Arctique lors d’une patrouille commune avec la Russie, signe supplémentaire de la volonté coordonnée de la Chine et de la Russie d’étendre leur influence stratégique dans le Grand Nord;

X. considérant que, ces dernières années, plusieurs pays européens ont bloqué des tentatives d’acquisition par la Chine d’infrastructures arctiques sensibles pour des raisons de sécurité nationale, notamment la décision du Danemark, en 2016, de bloquer l’achat de la base navale de Grønnedal au Groenland, la décision de la Finlande, en 2018, de bloquer l’achat de l’aéroport de Kemijärvi situé près d’une zone militaire, et la décision de la Norvège, en 2024, de stopper la vente de Søre Fagerfjord à des acheteurs chinois;

Y. considérant que, ces dernières années, la Russie et la Chine ont approfondi leur coopération dans l’Arctique grâce à la signature d’un accord de coopération entre garde-côtes, à la conduite d’exercices militaires conjoints, tels que «Océan-2024» et «Patrouille du Pacifique 2024», près de l’Arctique, ainsi qu’à des projets technologiques et de construction navale et de nouveaux corridors commerciaux le long de la mer du Nord, renforçant ainsi leur alignement stratégique dans le Grand Nord; que, malgré la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, la Chine a poursuivi sa coopération arctique avec la Russie, remplaçant la perte des investissements provenant des entreprises occidentales à la suite des sanctions occidentales adoptées après l’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie;

Z. considérant que la Chine teste actuellement, à l’aide d’un cargo, une route express vers l’Europe passant par l’Arctique, en vue d’établir un service régulier via la route maritime du Nord russe, qui relierait plusieurs ports asiatiques et européens;

AA. considérant que l’approche des États-Unis à l’égard de l’Arctique, qui tend vers une participation accrue, a été précédée de certaines déclarations regrettables concernant le Groenland;

AB. considérant que les peuples autochtones et les communautés locales possèdent des savoirs traditionnels irremplaçables, sont les principaux gardiens des écosystèmes arctiques et sont dans le même temps touchés de manière disproportionnée par le changement climatique, la marginalisation socio-économique et la dégradation de l’environnement, tout en demeurant souvent exclus des processus décisionnels; qu’il existe un large consensus parmi les décideurs européens sur la nécessité de renforcer le soutien aux populations autochtones et de privilégier davantage leurs intérêts lors de l’élaboration des politiques, tout en veillant à ce que leurs savoirs

fondés sur la communauté soient respectés et pris en compte dans toutes les évolutions des politiques; que le Conseil de l'Arctique a pris des mesures importantes pour s'employer à résoudre ce problème;

AC. considérant que le Danemark, la Suède et la Finlande sont signataires de la déclaration d'Ottawa de 1996, qui confirme leur engagement en faveur du bien-être des habitants de l'Arctique, notamment en reconnaissant la relation particulière et les contributions uniques des peuples autochtones et de leurs communautés à l'Arctique, reconnaît les savoirs traditionnels des peuples autochtones et demande qu'ils soient pleinement consultés et associés aux processus décisionnels;

AD. considérant que les régions arctiques de l'Union servent de point de départ à son engagement et à sa présence dans l'Arctique au sens large, et fournissent des ressources pour l'autonomie stratégique européenne tout en répondant aux intérêts locaux, tels que la demande croissante de ressources naturelles et les droits des populations autochtones; que le soutien de l'Union dans le cadre de la politique de cohésion, d'Interreg, d'Horizon Europe et des programmes de développement rural en faveur de zones telles que les régions septentrionales peu peuplées et de réseaux tels que le forum des maires de l'Arctique et les six pays arctiques sont essentiels pour les intérêts de l'Union dans la région;

AE. considérant que des initiatives telles que le Sommet du peuple autochtone sami de la mer de Barents, qui s'est tenu au Parlement européen en 2023, peuvent renforcer davantage la coopération avec la communauté sami;

AF. considérant que le Groenland présidera, au nom du Royaume de Danemark, le Conseil de l'Arctique pour la période 2025-2027, ce qui constitue une occasion cruciale de renforcer une gouvernance inclusive et fondée sur des règles pour l'Arctique;

AG. considérant que la stratégie du Groenland consiste à renforcer sa représentation diplomatique dans le monde entier, notamment en prévoyant d'ouvrir des bureaux à Ottawa et à New York, tout en maintenant ses représentations à Washington, Pékin, Reykjavik et Bruxelles; que l'importance stratégique de la base spatiale des États-Unis à Pituffik au Groenland est essentielle pour le système de défense antimissile et les activités de surveillance spatiale de l'OTAN;

AH. considérant qu'à la suite des recommandations répétées du parlement, l'Union a finalement ouvert un bureau de l'UE à Nuuk en mars 2024, renforçant sa présence diplomatique et favorisant une coopération plus étroite avec le Groenland; que l'Union et les Îles Féroé sont convenues d'un partenariat renforcé, y compris sur la

coopération en matière de pêche, de climat, et d'autres questions stratégiques;

AI. considérant que les ressources abondantes de l'Arctique dans le domaine des hydrocarbures, des terres rares, de la pêche et autres sont de plus en plus convoitées, et nécessitent l'établissement de normes strictes en matière de durabilité ainsi qu'un partage équitable des avantages;

AJ. considérant que l'Arctique dispose de diverses ressources énergétiques essentielles pour les transitions écologique et numérique de l'Union, notamment l'hydrogène vert, l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, ce qui peut contribuer à diversifier et à décarboner le bouquet énergétique de l'Union; que des investissements stratégiques sont nécessaires pour sécuriser les matières premières critiques essentielles à la compétitivité industrielle et aux capacités de défense de l'Union;

AK. considérant que des initiatives telles que Polar Connect et le concept «Vision 2030» envisagent la mise en place de câbles sous-marins transarctiques résilients reliant le Groenland et l'Islande à l'Europe continentale; que ces projets sont vulnérables aux menaces hybrides émanant d'acteurs malveillants tels que la Russie et la Chine;

AL. considérant que le développement de câbles à fibres optiques sous-marins arctiques reliant l'Europe au Japon et à la Corée du Sud représente une occasion stratégique d'améliorer la connectivité numérique sûre et à haut débit, de renforcer la souveraineté numérique de l'Union et d'approfondir la coopération entre l'Union et l'Asie; que la protection des câbles et des pipelines sous-marins, des systèmes de communication et des corridors de transport dans l'Arctique est essentielle pour la sécurité numérique, énergétique et économique de l'Union et de l'EEE;

AM. considérant que le Groenland, l'Islande et la Norvège gèrent la plus grande pêche durable de l'Arctique et que la région développe son expertise en matière de biotechnologie et d'innovation, qui sont vitales pour la sécurité alimentaire, l'économie bleue et le rôle moteur dans le domaine scientifique de l'Union; que la convention des Nations unies sur le droit de la mer contient des dispositions relatives aux droits, obligations et responsabilités des États en matière de protection de l'environnement;

AN. considérant que le potentiel économique de l'Arctique s'étend au-delà des ressources naturelles à des secteurs tels que le tourisme durable, la technologie spatiale et les infrastructures de centres de données, ce qui offre à l'Union des possibilités de mettre en place des partenariats stratégiques qui tirent parti de la géographie unique de la région, des ressources énergétiques renouvelables et de la proximité d'alliés clés;

AO. considérant que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» signifie ne pas soutenir ou mener d'activités économiques qui causent un préjudice grave à des objectifs environnementaux, au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852[2];

AP. considérant que les connexions énergétiques avec l'Arctique – notamment les importations de pétrole et de gaz en provenance de la mer de Barents norvégienne, les expéditions de gaz naturel liquéfié (GNL) via les routes maritimes arctiques durant la période de transition vers l'autonomie énergétique de l'Union, les exportations d'énergies renouvelables et le potentiel en matière d'hydrogène vert en provenance d'Islande et du Groenland, les projets d'infrastructure soutenus par l'Union, tels que des câbles et des pipelines sous-marins, ainsi que la coopération en matière de recherche et d'innovation pour le développement durable – sont essentielles pour la sécurité énergétique de l'Union et son futur développement économique, et pour garantir des investissements dans les économies et les infrastructures arctiques locales; que des partenaires et des approvisionnements énergétiques fiables sont essentiels pour garantir la sécurité globale, comme l'illustre la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé;

AQ. considérant que l'Arctique souffre d'une pénurie d'infrastructures, ce qui désavantage les populations locales et d'autres personnes; que le développement de projets d'infrastructure polyvalents pourrait contribuer à remédier à ces lacunes et à relever les enjeux plus vastes liés à la sécurité;

AR. considérant que les terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) nouvellement construits et prévus – en particulier les unités flottantes de stockage et de regazéification en faveur desquelles les États membres de l'Union se sont engagés ces dernières années – constituent une passerelle essentielle pour le GNL norvégien, renforçant davantage la diversification et la sécurité de l'approvisionnement; que la poursuite du développement et de la production de brise-glaces est essentielle pour l'exploration et la sécurité de l'Arctique, et que la Finlande dispose d'une expertise particulière à cet égard;

AS. considérant que la recherche financée par l'Union, les partenariats Horizon Europe et les services par satellite Copernicus fournissent des données essentielles pour la sécurité, la résilience au

---

[2] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/852/oj).

changement climatique, la sécurité de la navigation et la gestion environnementale dans le Grand Nord;

AT. considérant que la connectivité par satellite sûre, résiliente et autonome constitue un atout stratégique pour préserver les communications, améliorer l'appréciation de la situation, protéger les infrastructures critiques et renforcer la capacité de l'Union à prévenir et à décourager les menaces hybrides et conventionnelles dans l'Arctique, ainsi qu'à répondre à ces dernières;

AU. considérant que les technologies spatiales, y compris le positionnement, la navigation, l'observation de la Terre et les communications par satellite, sont essentielles pour l'appréciation de la situation dans l'Arctique, la surveillance de l'environnement et la connectivité; que la situation géographique et les installations de la Norvège, telles que le centre spatial d'Andøya et la mission arctique consacrée au haut débit satellitaire, fournissent des infrastructures critiques soutenant les intérêts de l'Union et permettent un accès européen indépendant à l'espace; qu'une coopération renforcée avec la Norvège en matière de capacités spatiales est essentielle pour faire progresser la stratégie pour l'Arctique et la sécurité de l'Union;

AV. considérant que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) joue un rôle central dans l'élaboration et la coordination de la politique arctique de l'Union;

1. recommande au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

   a) de condamner la militarisation croissante de l'Arctique, notamment en raison de la vaste restructuration militaire de la Russie – y compris la mise en place du Collège maritime – qui, en combinaison avec l'intérêt clair de la Chine dans la région, exacerbe encore les tensions régionales et fragilise la stabilité régionale;

   b) de suivre de près l'intérêt et les activités stratégiques croissantes de la Chine dans la région arctique, dans le cadre de la «route polaire de la soie»; de reconnaître que l'ambition déclarée de la Chine de devenir une «grande puissance polaire» d'ici à 2030 et sa présence croissante au moyen de missions de recherche, d'investissements dans des infrastructures stratégiques et de partenariats à double usage peuvent remettre en cause les principes de gouvernance établis;

   c) de tenir compte de tous les scénarios de menace potentielle liés à la situation en Ukraine, y compris le risque de renforcement de la présence russe dans l'Arctique à la suite d'un éventuel conflit gelé en Ukraine; de mettre par

conséquent pleinement en œuvre les sanctions de l'Union sur les technologies à double usage destinées à l'expansion militaire de la Russie dans l'Arctique, tout en soutenant le dialogue de l'Ukraine avec les structures de gouvernance arctiques, notamment en vue d'obtenir un statut d'observateur au sein des forums pertinents; de renforcer les sanctions à l'encontre des navires de la flotte fantôme qui utilisent des pavillons de complaisance pour échapper aux sanctions dans l'Arctique; d'améliorer leur surveillance et leur application, notamment par la coopération internationale, afin de garantir que les ports et les compagnies d'assurance dressent une liste noire de ces navires; de tenir les États du pavillon pleinement responsables du respect des normes en matière d'environnement et de sécurité;

d) d'apprécier en tout point l'importance du passage GIUK en tant que corridor de transit maritime indissociable des intérêts de l'Union, ainsi que les risques liés au fait que ce passage devienne un théâtre d'opérations en zone grise; de s'efforcer, par conséquent, de renforcer la résilience institutionnelle de ces pays et territoires en coopération avec des partenaires constructifs;

e) de collaborer, en réaction, avec les États membres et les alliés de l'OTAN en vue de renforcer les capacités de dissuasion, notamment au moyen de dialogues stratégiques renforcés entre l'Union et l'OTAN sur la sensibilisation au domaine arctique, le partage de renseignements et des exercices conjoints défensifs dans le Grand Nord, suivant l'exemple de l'exercice «Arctic Challenge 2023» organisé par la Suède, la Finlande et la Norvège et de l'exercice militaire «Arctic Light 2025» dirigé par le Danemark; de renforcer la coopération avec les structures de l'OTAN et le centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides afin de développer la résilience et d'élaborer des normes communes pour la protection des infrastructures dans l'Arctique; d'approfondir la coopération pratique entre l'Union et l'OTAN dans l'Arctique relative aux domaines d'intérêt commun, y compris la sensibilisation au domaine maritime, la protection des infrastructures critiques, la logistique et l'interopérabilité des activités de recherche et de sauvetage; de renforcer la vigilance dans le cadre du dialogue de l'Union avec les partenaires extérieurs et de mettre en place des mécanismes de contrôle de sécurité au niveau de l'Union pour les projets étrangers de recherche et d'infrastructure dans l'Arctique;

f) dans le même temps, de continuer à œuvrer pour éviter que les conflits géopolitiques ne se propagent dans cette région,

tout en jouant un rôle plus important dans l'Arctique et en visant une réorientation complète de la politique arctique qui dépasse la notion obsolète d'exceptionnalisme arctique, et qui l'utilise plutôt comme une méthode pour évaluer l'évolution des défis dans le contexte géopolitique actuel;

g) dans cette optique, de veiller à ce que les actions de l'Union dans le Grand Nord complètent le concept stratégique 2022 de l'OTAN et bénéficient de la posture maritime renforcée de l'Alliance; de promouvoir la coordination entre l'OTAN et l'Union et une appréciation commune de la situation, ainsi que de renforcer l'interopérabilité entre les États membres de l'Union et les autres alliés de l'OTAN dans le domaine de la sécurité dans l'Arctique, de la surveillance maritime, des opérations de recherche et de sauvetage et de la protection des infrastructures critiques;

h) de prendre acte du fait que la région de l'Arctique européenne fait partie d'un continuum intégrant la région de la mer Baltique dans l'Arctique, partageant des défis et des intérêts communs; de reconnaître que les activités de l'Union dans l'Arctique doivent être alignées sur les activités de développement mises en œuvre par l'Union dans ses régions frontalières orientales du nord, et de les soutenir afin de maximiser leur incidence;

i) dans ce contexte et à la lumière des récents incidents en mer Baltique attribués à la flotte fantôme russe et aux navires chinois, de renforcer considérablement la protection des infrastructures sous-marines essentielles dans l'Arctique, en particulier les câbles et les pipelines sous-marins, y compris ceux situés à proximité du Groenland, et de renforcer le cadre réglementaire pour les sanctions et les contre-mesures; d'appliquer et de faire respecter les obligations prévues aux articles 112 à 115 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui sont cruciales pour préserver l'interconnexion numérique et énergétique de l'Europe face aux perturbations géopolitiques; d'élaborer une stratégie de l'Union et de l'EEE afin de surveiller et de contrer la coopération sino-russe dans le Grand Nord, qui pourrait porter atteinte à la liberté de navigation et au droit international;

j) de soutenir l'établissement de normes communes en matière de cybersécurité et de résilience pour les câbles sous-marins, les points d'atterrissage et les infrastructures numériques critiques dans l'Arctique, notamment au moyen d'évaluations conjointes du risque, d'obligations de signalement des incidents et d'exercices réguliers de tests de résistance, en

reconnaissant leur rôle stratégique pour l'autonomie stratégique ouverte de l'Union;

k) d'agir face aux menaces hybrides telles que les cyberattaques, le brouillage et l'usurpation de GPS, ainsi que le sabotage de câbles sous-marins, qui nécessitent des mécanismes de surveillance et de réaction renforcés grâce à un cadre commun UE-OTAN de suivi et de réaction, ainsi que des investissements accrus dans des communications par satellite modernisées, sûres et autonomes – y compris la capacité de lancement – ainsi que dans les drones sous-marins et la cartographie des fonds marins; à cet égard, de soutenir la recherche, les essais et le déploiement progressif des technologies de surveillance hybride financées par l'Union, y compris des systèmes sans pilote, en coordination avec les partenaires nordiques afin de surveiller les menaces hybrides et de répondre à ces dernières;

l) compte tenu de l'importance stratégique croissante et de la dépendance vis-à-vis des capacités spatiales dans l'Arctique pour la sécurité européenne, de renforcer la connaissance collective de la situation, la résilience et la stabilité régionale dans l'Arctique; en outre, de promouvoir les investissements et les partenariats menés par l'Union avec des alliés de confiance afin de sécuriser les infrastructures critiques de l'Arctique et de réduire la dépendance à l'égard des puissances autoritaires, y compris la production de brise-glaces, si possible, en coopération avec les partenaires stratégiques de l'Union;

m) de mesurer la portée de l'intensification de la concurrence géopolitique le long des routes maritimes de l'Arctique, en particulier la route de la mer du Nord; de soutenir, par conséquent, les dialogues diplomatiques visant à établir des accords internationaux clairs concernant la liberté de navigation et la coopération maritime pacifique, de résister aux revendications unilatérales, et de promouvoir l'application du droit maritime international conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer; en conséquence, de condamner publiquement les restrictions imposées par la Russie à la liberté de navigation sur la route de la mer du Nord, ainsi que le renforcement de ses infrastructures militaires le long de cette route; de soutenir l'application du droit international pour contrer les tentatives visant à légitimer des corridors maritimes contestés ou à exercer une influence géopolitique sous prétexte de coopération scientifique ou économique; d'engager des dialogues régionaux sur la mise en œuvre de l'accord, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, sur la conservation et l'utilisation durable de la

biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans l'Arctique;

n) compte tenu de l'incidence disproportionnée du changement climatique dans l'Arctique, et en coopération avec les partenaires internationaux et les peuples autochtones de l'Arctique, de renforcer d'urgence les stratégies d'adaptation qui comportent également une dimension de politique de sécurité, de soutenir les initiatives de suivi à grande échelle et d'augmenter considérablement les investissements dans les programmes de recherche qui accordent la priorité à la nécessité d'équilibrer la croissance économique tout en protégeant les écosystèmes critiques de l'Arctique, conformément au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» consacré à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852; de constater que, si le changement climatique menace les écosystèmes arctiques, la hausse des températures a également des répercussions sociétales majeures dans les régions arctiques, soulignant la nécessité de placer les populations vivant dans l'Arctique au centre de la recherche et de garantir que les bénéfices produits par les activités de recherche aident les communautés locales à s'adapter et à devenir plus résilientes;

o) au regard de l'importance des ressources naturelles de l'Arctique, notamment dans le domaine des hydrocarbures, des terres rares et de la pêche, et conjointement avec les États membres, de renforcer les partenariats consensuels avec le Groenland et les autres parties prenantes de l'Arctique, y compris les peuples autochtones, en matière d'extraction et de traitement durable des ressources, dans le strict respect des réglementations environnementales afin d'éviter des conséquences désastreuses, telles que celles engendrées en 2020 par la marée noire de Norilsk (Rusie); de veiller à ce que cette coopération, d'une part, contribue à la croissance démographique et à la revitalisation des communautés locales dans l'Arctique et, d'autre part, réduise la dépendance de l'Union à l'égard de la Chine et d'autres fournisseurs peu fiables; de tenir compte des intérêts stratégiques de l'Union lorsqu'il s'agit d'assurer l'accès à des matières premières critiques auprès de partenaires fiables et partageant les mêmes valeurs, ainsi que la croissance économique de l'Union;

p) en parallèle, dans le contexte de l'ouverture potentielle de nouvelles voies maritimes transarctiques, d'œuvrer à la mise en place d'un régime international contraignant de responsabilité environnementale afin de garantir que les pollueurs assument l'entière responsabilité des accidents et des dommages écologiques dans les eaux de l'Arctique;

q) compte tenu de la nécessité de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones dans l'ensemble de l'Arctique, d'œuvrer à l'intégration des savoirs autochtones dans les processus environnementaux et d'élaboration des politiques, en veillant à ce que les intérêts et l'expertise des peuples autochtones soient bien intégrés à tous les niveaux de l'élaboration des politiques de l'Union, parallèlement à toutes les autres sources de savoirs pertinents, et à ce que leurs langues et leur culture soient protégées;

r) de donner la priorité aux programmes de santé mentale, d'alphabétisation, de langue et de jeunesse dans le cadre de la coopération arctique de l'Union, en répondant aux recommandations exprimées au sein des forums réunissant des peuples autochtones et des jeunes de l'Arctique;

s) de respecter l'article 19 de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui énonce leurs droits; de veiller de la même manière à ce que les activités de l'Union et des États membres dans l'Arctique contribuent au bien-être et aux droits des peuples autochtones et ne nuisent pas à ceux-ci, conformément à la déclaration d'Ottawa de 1996; de prendre en considération et de contrer l'exposition accrue des peuples autochtones à l'ingérence étrangère et aux campagnes de désinformation qui cherchent à instrumentaliser des contextes complexes et uniques;

t) d'intégrer pleinement les recommandations de la déclaration de Kiruna de 2013 dans la politique arctique de l'UE, notamment en soutenant l'augmentation du financement des énergies renouvelables et de la gestion durable des déchets dans les communautés arctiques, en renforçant les mécanismes de participation significative des peuples autochtones à la gouvernance et à la prise de décision dans l'Arctique, en améliorant la sécurité civile et les capacités de réaction aux situations d'urgence dans les régions arctiques – notamment les infrastructures de recherche et de sauvetage et les infrastructures de réaction aux catastrophes – et en promouvant les partenariats interdisciplinaires en matière de recherche et d'éducation, y compris le soutien à la jeunesse arctique et aux institutions locales et autochtones;

u) de promouvoir la mise en œuvre intégrale de l'accord relatif aux pêches dans l'océan Arctique central, exigeant des signataires qu'ils établissent un programme commun de recherche scientifique et de suivi et qu'ils intègrent les savoirs autochtones avant d'autoriser toute activité future de pêche commerciale dans la région;

v) de reconnaître qu'une région arctique peuplée, des infrastructures transfrontières et des sociétés résilientes revêtent une importance stratégique pour la sécurité européenne, et de renforcer la coopération au sein de l'Arctique européen et avec celui-ci; de soutenir, en particulier, le développement de projets d'infrastructures nord-nord et est-ouest au sein de l'Arctique suédois et finlandais, en mettant particulièrement l'accent sur la facilitation d'une augmentation des capacités sur le chemin de fer existant entre la Finlande et l'océan Arctique, et d'explorer de nouvelles liaisons de transport multimodal afin de renforcer la connectivité entre l'Union et les pays nordiques et la mobilité militaire;

w) de reconnaître l'importance d'une connectivité résiliente pour les communautés arctiques et la sécurité de l'Union, d'élaborer des instruments de l'Union qui promeuvent activement une intégration économique accrue dans la région arctique, les investissements dans les infrastructures transfrontières augmentant la mobilité, stimulant l'innovation et le développement d'affaires et renforçant la sécurité de l'approvisionnement et la préparation grâce à la coopération entre les acteurs publics et privés;

x) de reconnaître que le soutien de l'Union au développement et à la collaboration dans l'Arctique est essentiel pour favoriser les relations, la confiance et les capacités de développement dans les zones septentrionales vulnérables et faiblement peuplées;

y) de constater que la compétitivité et la gestion des crises dans un environnement complexe en matière de politique de sécurité dépendent de sociétés fortes et innovantes et d'entreprises locales dotées de leurs propres capacités, ainsi que de la coopération transfrontière entre les décideurs politiques, les chercheurs, les entreprises et les communautés; de reconnaître que l'Union devrait continuer, en dialogue étroit avec les États et les organismes régionaux concernés, à soutenir le renforcement des capacités de communautés arctiques plus résilientes et plus durables;

z) de souligner le rôle essentiel joué par la coopération scientifique internationale dans la gouvernance arctique et la compréhension du climat, de soutenir la poursuite du financement et de la participation active de l'Union à des projets de recherche et à des dialogues scientifiques sur l'Arctique; de promouvoir le partage ouvert de données et l'intégration des résultats scientifiques dans les processus d'élaboration des politiques, tout en veillant à ce que ces échanges scientifiques soient menés en tenant pleinement

compte des risques actuels en matière de défense et de sécurité découlant de la situation géopolitique;

aa) de mesurer le rôle unique que jouent les universités dans les zones rurales de l'Arctique en tant que moteur du développement régional, de la croissance économique grâce à l'innovation dans la recherche et les entreprises, de l'attraction de nouveaux arrivants, du renforcement des compétences et des aptitudes locales et régionales, de la promotion de la cohésion régionale, et de la diffusion des connaissances et des informations qui contribuent à la résilience et à la préparation; de soutenir les universités arctiques, notamment par des contributions financières dans le cadre de divers programmes de l'Union; de renforcer la mobilité dans les domaines de l'éducation et de la recherche entre les universités de l'Union et les établissements d'enseignement supérieur de l'Arctique, y compris au Groenland, en Islande et dans le nord de la Norvège, afin d'encourager l'émergence d'une nouvelle génération d'experts de l'Arctique et d'approfondir la coopération entre les personnes; d'accroître le financement de la recherche interdisciplinaire sur l'Arctique et de soutenir la création d'un «Centre européen d'excellence pour la recherche sur l'Arctique», en utilisant le service Copernicus, les infrastructures de données ouvertes, les mesures sur le terrain et les savoirs traditionnels, afin de fournir des produits scientifiques opérationnels pour soutenir la prise de décision au niveau de l'Union et la coopération avec des partenaires internationaux légitimes;

ab) dans le contexte du soutien croissant en faveur de l'adhésion à l'Union en Islande, d'accueillir favorablement l'intention exprimée par les autorités locales d'organiser un référendum d'ici à 2027 sur la reprise des négociations d'adhésion à l'Union, et de s'engager à respecter le résultat de l'expression démocratique du peuple islandais; dans le même temps, de dialoguer de manière proactive avec le gouvernement islandais afin de promouvoir les avantages d'une éventuelle adhésion à l'Union et d'améliorer la préparation à un nouveau processus d'adhésion si l'Islande relance officiellement sa candidature, tout en renforçant immédiatement la coopération dans le domaine des intérêts communs et en offrant une assistance de l'Union dans la lutte contre les menaces hybrides et l'ingérence étrangère;

ac) d'accueillir favorablement la décision du gouvernement islandais d'entamer des négociations avec l'Union en vue d'un partenariat en matière de sécurité et de défense; d'affirmer que l'accord trouvé sera fondamental pour les futures relations entre l'Union et l'Islande;

ad) de reconnaître que la Norvège est un allié clé de l'Union et de l'OTAN et de souligner la nécessité actuelle de renforcer la coopération en matière de sécurité et de défense en pleine conformité avec les engagements de l'OTAN; dans ce contexte, étant donné que l'adhésion de la Norvège à l'Union renforcerait à la fois ses intérêts nationaux et la résilience géopolitique de l'Union en comblant certaines lacunes critiques en matière de défense collective (notamment en ce qui concerne le passage GIUK), d'envisager une coopération plus approfondie avec la Norvège, y compris l'éventuel élargissement à la Norvège de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, ainsi que sa potentielle adhésion à l'Union; de souligner qu'une coopération globale en matière de défense avec la Norvège est déjà possible, comme en témoigne la forte coopération nordique en matière de défense, qui devrait servir de modèle pour resserrer les liens entre l'Union et la Norvège;

ae) compte tenu du rôle crucial de la Norvège dans la sécurité énergétique de l'Union, qui a représenté plus de 30 % des importations de gaz de l'Union en 2024, de renforcer la coopération en matière de résilience énergétique et de diversification de l'approvisionnement en tant qu'instrument essentiel – parallèlement à d'autres projets d'infrastructures stratégiques tels que le corridor gazier de la mer Baltique – pour parvenir à une autonomie stratégique de l'Union, renforcer la résilience et réduire la dépendance à l'égard de l'approvisionnement énergétique russe;

af) d'accueillir favorablement le soutien continu de la Norvège à l'Ukraine, y compris sa décision d'allouer près de 600 millions d'EUR aux systèmes ukrainiens de défense aérienne;

ag) compte tenu de la profonde préoccupation du Parlement en ce qui concerne l'importance géopolitique croissante du Groenland, exacerbée par les déclarations d'acteurs extérieurs remettant en cause les dispositions constitutionnelles et la souveraineté du Danemark, ainsi que par les informations faisant état d'ingérences étrangères dans ses affaires intérieures, notamment les déclarations de l'administration américaine, de réaffirmer le respect du droit à l'autodétermination du Groenland, en soulignant que les décisions portant sur l'avenir constitutionnel et les relations internationales du Groenland doivent être prises exclusivement par le peuple groenlandais sans pression extérieure;

ah) compte tenu de l'importance croissante du Groenland dans les cadres de sécurité arctique et européen, parallèlement à la hausse du soutien des citoyens groenlandais à l'adhésion à

l’Union – comme en témoigne les sondages indiquant qu’environ 60 % des Groenlandais y sont désormais favorables – d’accueillir favorablement toute initiative éventuelle du gouvernement du Groenland visant à renforcer ses liens politiques, institutionnels et économiques avec l’Union; d’encourager l’Union à s’engager dans des partenariats stratégiques et économiques plus étroits, notamment dans le contexte d’une éventuelle adhésion, si et lorsque le peuple groenlandais le souhaite; souligne, à cet égard, que l’adhésion à l’Union, qui donne accès à des initiatives telles que Iris$^2$ et Galileo, permettrait au Groenland de se faire davantage entendre dans le cadre de la gouvernance de l’Arctique, fournirait les moyens de protéger ses écosystèmes critiques et permettrait de développer de manière durable des infrastructures critiques au fur et à mesure de l’apparition de nouvelles routes commerciales dans le nord, tout en renforçant également sa sécurité;

ai) de prendre acte de la première stratégie du Groenland en matière de sécurité, intitulée «Greenland in the World: Nothing about Us Without Us – Greenland’s Foreign, Security and Defense Policy 2024–2033» (Le Groenland dans le monde: rien à propos de nous sans nous – Politique étrangère, de sécurité et de défense du Groenland 2024-2033), qui reflète le principe de l’inclusion effective des peuples arctiques dans l’élaboration des politiques qui ont une incidence sur leur région; de prendre acte de la recommandation figurant dans la stratégie visant à créer un centre pour la paix à Nuuk qui favoriserait le dialogue et faciliterait la recherche et la médiation;

aj) de reconnaître que le Groenland s’est aligné sur les sanctions de l’Union à l’encontre de la Russie à la suite de l’invasion de l’Ukraine; de souligner que l’ouverture du bureau de la Commission à Nuuk marque une nouvelle étape dans la coopération avec le Groenland qui, bien que n’étant pas un État membre, entretient depuis longtemps des liens étroits avec l’Union et bénéficie de son soutien financier, notamment dans le secteur de l’éducation;

ak) de renforcer la collaboration avec le Canada; de souligner l’importance stratégique du partenariat UE-Canada à la lumière des valeurs démocratiques communes et des responsabilités mondiales, et de promouvoir la coopération en matière de sécurité et de défense dans l’Arctique dans le cadre d’un programme UE-Canada ambitieux et tourné vers l’avenir;

al) de souligner, en particulier, la nécessité d’une coopération accrue afin de lutter contre les activités malveillantes de la

Russie et de la Chine dans l'Arctique, tout en favorisant le développement économique et en rappelant que la coopération militaire peut également renforcer les communautés locales; de mettre en place un dialogue structuré dans le cadre de l'accord économique et commercial global UE-Canada[3], axé sur la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la mise en œuvre de normes environnementales internationales, la résilience des infrastructures, la sécurité des routes maritimes et l'intégration des savoirs autochtones dans les processus décisionnels; de rappeler le haut potentiel de coopération entre l'Union et le Canada en ce qui concerne les ressources naturelles canadiennes; d'encourager une coopération plus étroite dans les domaines scientifique et culturel afin de donner aux populations autochtones les moyens d'agir et de renforcer la résilience de l'Arctique; de souligner que la collaboration en matière de développement et de gestion des infrastructures et de modèles de partenariat avec les peuples autochtones est au cœur de la coopération entre l'Union et le Canada; d'accorder la priorité à des mesures rapides pour approfondir la coopération politique, économique et de sécurité avec le Canada, compte tenu de son rôle de membre fondateur du Conseil de l'Arctique et de partenaire stratégique de l'Union;

am) de faire progresser le dialogue entre l'Union et les États-Unis sur l'Arctique; de mettre en avant les nombreux défis communs entre l'Union et les États-Unis dans la région, allant du climat à la coopération en matière de sécurité; de souligner que la coopération entre l'Union et les États-Unis dans l'Arctique est fondamentale pour contenir la Russie et la Chine et garantir une sécurité commune entre l'Union et les États-Unis;

an) de mettre en exergue qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue régional avec les partenaires de l'Arctique partageant les mêmes valeurs, et d'inviter les dirigeants de l'Union à réunir les dirigeants de ces partenaires afin d'établir une stratégie commune, substantielle et viable à long terme pour l'Arctique;

ao) de renforcer la gouvernance et la coopération multilatérales par l'intermédiaire du Conseil de l'Arctique – en particulier sous la présidence actuelle du Royaume de Danemark – sous la direction du Groenland pour la période 2025-2027; à cet

---

3 Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (JO L 11 du 14.1.2017, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2017/37/oj).

égard, d’inviter instamment tous les États membres à respecter les cadres de gouvernance pacifiques fondés sur le droit et à rétablir une coopération multilatérale efficace, en mettant particulièrement l’accent sur la protection de l’environnement, le développement durable et les droits des peuples autochtones;

ap) de renforcer la coopération avec les États observateurs du Conseil de l’Arctique, tels que le Japon et la Corée du Sud, en mettant l’accent sur les technologies durables, les capacités de brise-glace et la sécurité maritime, tout en préservant les intérêts stratégiques de l’Union;

aq) de renouveler les efforts visant à soutenir la demande de l’Union de bénéficier du statut d’observateur permanent auprès du Conseil de l’Arctique et de renforcer la participation de l’Union aux groupes de travail du Conseil de l’Arctique;

ar) d’accroître le financement et le soutien à la coopération avec les principales institutions arctiques telles que le Conseil économique de l’Arctique, le Forum des maires de l’Arctique et le Comité permanent des parlementaires de la région Arctique, notamment par le renforcement des capacités, des projets communs et des initiatives de recherche, reconnaissant leur rôle essentiel dans la promotion du développement durable et de la participation locale dans l’ensemble de la région arctique;

as) de constater qu’une stratégie arctique de l’Union améliorée et renforcée nécessite également des ressources financières supplémentaires; de veiller par conséquent à ce que le prochain cadre financier pluriannuel stimule les investissements stratégiques dans les capacités de transport maritime en Arctique, les systèmes de communication modernes, les plateformes logistiques et les infrastructures de soutien, y compris les navires brise-glaces; de souligner que ces investissements doivent garantir le strict respect des normes environnementales et la participation significative des peuples autochtones à la planification et à la mise en œuvre des politiques;

at) de renforcer le mandat de l’envoyé spécial pour les questions relatives à l’Arctique en lui garantissant des pouvoirs plus clairs, des ressources suffisantes et des responsabilités pour surveiller l’évolution de la situation en matière de sécurité et d’environnement, représenter l’Union dans les forums arctiques, coordonner la politique arctique, dialoguer avec les peuples autochtones et rendre compte au Conseil et au Parlement européen;

au) de demander la création d'une unité arctique spécialisée au sein du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) afin de favoriser un dialogue plus global et proactif avec les États de l'Arctique et les parties prenantes de la région; de rappeler que l'Union devrait considérer la région de l'Arctique comme un partenaire à long terme en vue d'une prospérité durable, en accordant la priorité à la collaboration dans les domaines économique, environnemental et de la sécurité; de prier instamment le SEAE de mettre en place une expertise spécifique à l'Arctique, notamment par la formation du personnel et une coopération plus étroite avec les communautés et les institutions de l'Arctique, et de renforcer la participation de l'Union aux groupes de travail du Conseil de l'Arctique; de souligner que ce renforcement des capacités doit être soutenu par un financement suffisant, y compris des ressources pour la formation du personnel, la recherche et le renforcement de partenariats avec les communautés et institutions arctiques, afin de garantir une approche globale, éclairée, efficace et coordonnée de la politique arctique de l'UE;

av) d'étudier et de mettre en place une représentation officielle de l'Union dans les Îles Féroé afin d'appuyer le dialogue politique, de renforcer la coopération en matière de pêche, de résilience au changement climatique et de développement durable, et de consolider la présence stratégique de l'Union dans la région de l'Atlantique Nord;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que, pour information, aux gouvernements et aux parlements des États de l'Arctique, ainsi qu'aux organisations qui représentent les peuples autochtones.